

## AIDE-MÉMOIRE – PRINCIPALES NOUVEAUTÉS FISCALES 2016

### FÉDÉRAL

#### **Crédit d'impôt pour les activités artistiques**

Le crédit d'impôt pour les activités artistiques a été réduit à 250 \$ en 2016, et sera éliminé en 2017.

#### **Crédit d'impôt pour la condition physique**

Le crédit d'impôt pour la condition physique a diminué pour l'année 2016, la limite par enfant a passé de 1 000 \$ à 500 \$. Le crédit demeure un crédit remboursable et sera éliminé en 2017.

#### **Nouveau crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire (CIAD) visant les aînés et les personnes handicapées**

Un particulier déterminé (particulier ayant droit au crédit pour handicapé ou qui a atteint l'âge de 65 ans) a droit à un crédit d'impôt maximum de 10 000 \$ lorsqu'il rénove ou modifie son logement admissible. Les rénovations admissibles doivent permettre au particulier d'avoir accès au logement, s'y déplacer ou d'y accomplir les tâches de la vie quotidienne ou pour réduire le risque qu'il se blesse à l'intérieur du logement ou en y accédant.

Si vous effectuez les travaux vous-même, les dépenses admissibles comprennent le coût des matériaux, des accessoires fixes, de la location d'équipement, des plans et des permis. Toutefois, elles ne comprennent pas la valeur de votre travail ni celle de vos outils.

#### **Crédit d'impôt pour fournitures scolaires des enseignants et éducateurs admissibles**

Les enseignants et les éducateurs de la petite enfance sont admissibles à un crédit d'impôt non remboursable de 15 % sur des dépenses admissibles pour l'achat de fournitures scolaires. Le montant maximum des dépenses est de 1 000 \$ et vous ne devez pas avoir reçu de remboursement pour ces dépenses.

#### **Vente d'une résidence principale**

La vente d'une résidence principale doit maintenant être officiellement déclarée, ainsi que toute désignation d'une résidence principale.

#### **Allocation canadienne pour enfants (ACE) et la prestation pour enfants handicapés (PEH)**

Depuis juillet 2016, l'ACE remplace la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), le supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) et la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE).

L'allocation canadienne pour enfants n'est pas imposable, comparativement à la PUGE.

La PUGE demeure imposable pour les montants reçus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016.

#### **Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs**

Pour 2016 et les années suivantes le crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs a été rétabli à un taux de 15 % d'actions d'une société à capital de risque de travailleurs, passant de 500 \$ à 750 \$ pour une contribution de 5 000 \$.

## PROVINCIAL

### **Crédit d'impôt Bouclier fiscal**

Ce crédit a été mis sur pied afin de compenser une partie de la perte des crédits d'impôt relatifs à la prime au travail et du crédit pour frais de garde suite à l'augmentation de votre revenu du travail.

### **Crédit d'impôt RénoVert**

Le crédit d'impôt RénoVert est destiné aux particuliers qui feront exécuter par un entrepreneur qualifié (détenant une licence RBQ) des travaux de rénovation écoresponsable à lieu principale de résidence ou de leur chalet.

Ce crédit d'impôt est égal à 20 % des dépenses admissibles qui dépassent 2 500 \$. Il s'applique pour les années 2016 et 2017 seulement. Le crédit d'impôt maximal qui peut être accordé pour ces deux années à l'égard d'une habitation admissible est de 10 000 \$.

L'entente avec l'entrepreneur qualifié doit être conclue après le 17 mars 2016 et avant le 1<sup>er</sup> avril 2017.

### **Crédit d'impôt pour activité des enfants**

Le maximum des frais d'inscription ou d'adhésion donnant droit au crédit d'impôt pour activités des enfants passe de 300 \$ à 400 \$ par enfant, pour un crédit d'impôt maximal de 80 \$ par enfant. Le crédit d'impôt maximal passe de 120 \$ à 160 \$ si l'enfant est atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

### **Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région**

La norme d'éloignement minimal de 250 kilomètres passe à 200 kilomètres à l'égard des frais de déplacement, de logement ou de déménagement, selon le cas, qui ont été engagés après le 30 juin 2016.

### **Crédit d'impôt pour travailleurs de 64 ans ou plus**

Ce crédit d'impôt pour travailleurs est bonifié pour faire passer de 65 ans à 64 ans l'âge d'admissibilité à ce crédit d'impôt. Le montant maximum des revenus de travail a augmenté à 6 000 \$ en 2016 (4 000 \$ en 2015).

### **Crédit d'impôt pour la solidarité**

Des modifications majeures seront apportées à ce crédit instauré le 1er juillet 2011. Il faut se rappeler que ce crédit est divisé en trois composantes:

- composante relative à la TVQ
- composante relative au logement
- composante relative à l'habitation sur le territoire d'un village nordique

Le crédit était déterminé sur une base mensuelle, ainsi, les contribuables devaient communiquer avec Revenu Québec lors d'un changement de situation. À compter de 2016, le crédit sera calculé sur la base de votre situation au 31 décembre, il ne sera plus nécessaire d'aviser Revenu Québec d'un changement de situation.

Dorénavant, les versements du crédit seront effectués de la façon suivante :

- mensuellement pour un crédit annuel de 800 \$ et plus
- trimestriellement (juillet, octobre, janvier, avril) pour un crédit annuel se situant entre 240 \$ et 800 \$
- annuellement (juillet) pour un crédit annuel de moins de 240 \$

En bref, afin de recevoir la composante logement, le contribuable devra fournir une preuve qu'il est propriétaire, locataires ou sous-locataires.

- Les propriétaires devront présenter un compte de taxes municipales afin de fournir le numéro de matricule ou le numéro d'identification de leur habitation.
- Les locataires devront fournir un Relevé 31 qui sera émis par le propriétaire de l'immeuble locatif et remis par celui-ci avant le 28 février 2017 (veuillez consulter notre section à cette effet).

### **Contribution additionnelle pour services de garde éducatifs à l'enfance**

Depuis le 22 avril 2015, en vertu d'une entente signée, si vous avez un enfant qui bénéficie de services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés, vous pourriez devoir payer une contribution additionnelle pour ces services de garde si votre revenu familial de 2015 dépasse 50 545 \$.

Veuillez consulter le lien ci-dessous afin de vous informer sur le coût des frais de garde d'enfants. À noter que ce calculateur prend en compte les aides gouvernementales, autant fédéral que provincial:

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/>